



## Garde d'enfant post séparation

-----  
Par Nd59240

Bonjour à tous et d'avance merci de votre réponse.

Je suis en couple depuis 13 ans avec une femme à laquelle je suis pacsé.  
Nous avons un petit garçon de 2 ans et demi.  
Nous avons récemment décidé de nous séparer.

Son souhait est de partir à la montagne avec notre fils près de Chamonix. Nous habitons actuellement près de Lille .

Je ne veux absolument pas que mon fils s'éloigne de moi, j'y suis beaucoup trop attaché.  
Je ne souhaite pas me déchirer avec la mère de mon fils , nous sommes en bon termes.

Comment faire valoir mes droits ?  
A-t-elle le droit de partir à la montagne directement sans me rendre de comptes ?  
Dois-je saisir le juge des affaires familiales ?  
Comment se passe le droit de visite dans ce cas ?

Merci à vous de votre réponse.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous la laissez partir et faire ce qu'elle veut avec l'enfant pour rester en bon termes ( c'est normal si vous acceptez tout ce qu'elle demande), personne ne va faire valoir vos droits à votre place .

Je vous conseille de vous rapprocher rapidement d'un avocat, si vous voulez faire valoir vos droits .

Sinon vous n'aurez que ceux que la mère veut vous donner aux conditions qu'elle souhaite ...

La mère est libre de partir ou elle veut : mais si vous n'êtes pas d'accord que votre enfant parte avec elle , il faut demander la résidence habituelle de l'enfant et qu'elle n'ait que de simples droits .

Si vous acceptez qu'elle ait la résidence habituelle et vous de simples droits ,le JAF statuera sur vos droits pendant les vacances scolaires et les trajets, dont vous pourrez demander à ce qu'elle les assume , mais aussi votre devoir de participer aux frais de l'enfant ( pension alimentaire)

Ne faites pas l'impasse sur le fait de vous faire assister par un avocat : le premier jugement est celui qui servira de base pour tous les autres pour la suite ( si vous acceptez que votre ex ait la garde de l'enfant, vous ne pourrez pas y revenir par la suite)

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous devez saisir le JAF pour définir les conditions de vie de votre enfant.  
Vous pouvez rédiger une convention parentale (de préférence avec l'aide d'un avocat) et la faire simplement valider par le JAF.

Pour le moment les 2 parents ont les mêmes droits, y compris partir loin avec l'enfant.

Après jugement, il faudra tenir compte de ce qui aura été entériné.

Lorsque les parents sont éloignés, il ne peut être question de garde alternée, celui qui s'éloigne volontairement a le plus souvent la charge des trajets pour les visites à l'autre parent, mais ce n'est pas automatique.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute qu'elle a le droit de partir où elle veut. Elle est libre de choisir son lieu de résidence sans vous rendre de comptes. Comme l'a dit Kang, la question est de déterminer le lieu de résidence de votre fils.

Sans jugement, chaque parent est libre de partir avec son enfant sous le bras où il veut.

Il va en effet falloir saisir le JAF si vous souhaitez garder votre fils avec vous sans l'accord de la mère. Je vous conseille aussi de voir rapidement un avocat.

Vous n'avez pas besoin de vous déchirer, mais si vous avez des souhaits contradictoires, il va falloir céder ou trancher. Ça n'interdit pas de garder une bonne entente dans l'intérêt de l'enfant.

Si vous vivez à deux bouts de la France, il va falloir que l'un de vous se résigne à ne le voir que quelques jours par mois, à moins de lui rendre visite chez le parent qui a la résidence.

-----  
Par Nd59240

Merci beaucoup à tous pour toutes ces précisions